Egalité entre les Femmes et les Hommes

Plan d'action du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

Malgré des progrès importants ces 20 dernières années, l'enseignement supérieur et la recherche restent traversés, comme l'ensemble de la société, par des inégalités femmes-hommes. Ainsi, on constate, de manière globale, que les hommes constituent la majorité des enseignant-e-s et/ou chercheur-e-s (64,1% à l'université et dans les EPST), plus encore parmi les professeur-e-s ou directeurs-trices de recherche (76,1%), et que les disciplines les plus prestigieuses restent les plus masculinisées. De même, les étudiantes sont minoritaires dans les cursus longs (47,7% de femmes en doctorat en 2012 alors qu'elles sont 56,5% des effectifs de licence) et dans les filières scientifiques et prestigieuses (30,1% de femmes dans les classes préparatoires aux grandes écoles dans la filière scientifique et 28,1% de femmes dans les cursus universitaires « sciences fondamentales et applications »).

Face à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) affirme aujourd'hui sa volonté d'agir. Il a ainsi développé un plan d'action ambitieux qui prend appui sur la politique interministérielle pour l'égalité femmes-hommes. En effet, à travers plus de 40 actions concrètes, il s'agit de mettre en place une politique globale d'égalité femmes-hommes qui prenne en compte les personnels, les étudiant-e-s et les savoirs scientifiques sur l'égalité et le genre. Trois mesures peuvent illustrer cette nouvelle impulsion souhaitée par la ministre :

1. Inscrire l'égalité dans le dialogue contractuel entre les établissements et le ministère

L'égalité femmes-hommes sera un élément systématique du dialogue contractuel que le MESR noue avec les établissements. Des objectifs et des moyens d'action y figureront. Ce dispositif permet non seulement d'engager les établissements dans la mise en place d'une politique globale en matière d'égalité femmes-hommes, mais aussi d'assurer le suivi et l'évaluation des engagements pris.

2. Assurer la parité dans les instances universitaires

Pour permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances universitaires, les listes présentées pour les élections aux conseils centraux des universités devront être obligatoirement paritaires.

3. Soutenir les recherches sur le genre

Les recherches sur le genre constituent des ressources essentielles à la conduite de politiques publiques d'égalité femmes-hommes.
Les orientations pour la programmation de l'Agence nationale de la recherche pour la période 2013-2017 font donc du développement des recherches sur le genre une priorité. Depuis fin 2012, le genre constitue désormais un axe prioritaire de deux programmes ANR (« apprentissage » et « société innovante »).

Pour mener à bien ce plan, le MESR pourra s'appuyer sur le référent égalité femmes-hommes au cabinet de la ministre, la haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes et la Mission pour la parité et la lutte contre les discriminations (MIPADI).

mesure 1

Assurer la coordination des politiques d'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche

Le MESR veille à ce que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche déploient des politiques d'égalité femmes-hommes. Dans ce sens, il assure un rôle de coordinateur pour garantir la cohérence des dispositifs et actions mis en place.

Action 1

Faire du Comité pour l'égalité - COMEGAL l'instrument privilégié du MESR pour la coordination des politiques d'égalité femmes-hommes

Calendrier de réalisation : Depuis septembre 2012

Action 2

Accompagner les établissements par la signature de Chartes prévoyant notamment la nomination de chargé-e-s de mission égalité femmes-hommes et des plans d'action

Calendrier de réalisation : Signature commune des Chartes CPU/CDEFI et CGE en janvier 2013

Action 3

Diffuser le Schéma de formation à l'égalité femmes-hommes auprès des établissements

Calendrier de réalisation : A partir de février 2013

Action 4

Intégrer l'égalité femmes-hommes dans le dialogue contractuel et dans le travail d'accompagnement des établissements mené par la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle - MESR

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 5

Coordonner la production de statistiques sexuées, en assurer la centralisation et la diffusion

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

mesure 2

Mettre en œuvre la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Action 1

Dans l'encadrement supérieur :

- Rééquilibrer l'exercice des responsabilités dans les sphères supérieures de l'administration, tel est l'objectif que vise le décret du 30 avril 2012 pris en application de l'article 56 de la loi du 12 mars 2012. Il prévoit que, d'ici à 2018, les nominations dans ces emplois se répartissent à raison d'au moins 40% entre les personnes de chaque sexe. Le non respect de cette obligation, mise en œuvre de manière progressive, est sanctionné par une pénalisation financière proportionnelle au déficit de nominations qui serait constaté.

  Pour les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont concernés directement par ce texte 81 emplois en administration centrale et 207 en services déconcentrés.

Modalités et délais

- Appliquer dès 2013 ces objectifs à l'ensemble des emplois d'encadrement, au-delà de ceux listés dans le décret (emplois des universités et des établissements publics relevant des deux ministères).

- Travailler sur la féminisation des viviers pour le recrutement des directeurs de Crous et des directeurs généraux des services pour permettre d'atteindre l'objectif précité.

Action 2

Préparer la mise en œuvre en 2015 des dispositions relatives à l'équilibre dans les jurys.

Modalités et délais

- A partir de 2013 prévoir au moins trois femmes dans les jurys d'agrégation du supérieur.

- Préparer avec la Conférence des présidents d'universités - CPU des recommandations pour constituer les comités de sélection en 2015.

- Organismes de recherche : constituer un groupe de travail qui pilotera l'adaptation à l'évolution de la réglementation.

- Rappeler aux recteurs et aux présidents d'université les règles d'équilibre dans les jurys de concours.

mesure 3

Mieux intégrer l'égalité professionnelle dans le déroulement de carrière

Action 1

Avancement et promotions des hommes et des femmes (mesure transversale aux différents corps)

Action 2

Mieux intégrer l'égalité professionnelle dans la carrière des enseignants-chercheurs (EC) :

Modalités

- Evaluation du dispositif réglementaire introduit en 2009 dans le décret de 1984 pour ouvrir le CRCT aux femmes EC à leur retour de congé de maternité.
- Suivre les effets de la circulaire du juillet 2012 sur la prise en compte du congé de maternité dans le service des EC.
- Avancement/promotion : établir un tableau de bord comparatif des promotions des hommes et des femmes et analyser avec la CPU et la Commission permanente du Conseil national des universités - CP-CNU les ratios de promotions hommes-femmes et les raisons des écarts par section.

Action 3

Assurer une formation à l'égalité femmes-hommes adaptée aux personnels de direction, aux personnels RH et aux membres des instances chargées des recrutements et de la promotion

Action 4

Insérer l'égalité femmes-hommes dans les référentiels nationaux de formation

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 5

Diffuser le Schéma de formation à l'égalité femmes-hommes, mis en place par le MESR en 2012, auprès des établissements

Action 6

Relancer les réflexions sur l'aménagement du temps de travail, les chartes sur l'articulation de la vie professionnelle et personnelle, le télé-travail. La réflexion initiée par le CNRS et l'INSERM pourra constituer un appui.

mesure 4

Tendre vers la parité dans les instances représentatives

Action 1

Inscription de la parité dans les listes des candidat-e-s aux élections des instances universitaires : projet de loi

Calendrier de réalisation : 1er semestre 2013

Action 2

Au sein du CNU :

- Renouvellement du CNU santé en novembre 2012 : un tiers des membres sont nommés dont 60% sont des femmes.
- Développer, dès 2013 avec la CP-CNU, une réflexion sur la question de la parité dans les sections.

mesure 5

Favoriser la mixité des formations et lutter contre les stéréotypes

En raison du maintien de grandes disparités d'orientation entre femmes et hommes dans le système d'enseignement supérieur, le MESR se mobilise pour inciter les étudiantes à se diriger vers les cursus longs et vers les filières scientifiques et techniques. Ceci passe par un changement de représentation et de comportement des jeunes, filles et garçons, et amène à démonter les stéréotypes sexués.

Action 1

Continuer et renforcer l'action présente du MESR en matière de mixité dans le cadre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, dans le système éducatif

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 2

Renouveler le partenariat avec les associations luttant contre les stéréotypes en les engageant sur des objectifs précis (Mentorat, networking...)

Calendrier de réalisation : Fin 2012 pour le renouvellement ; 2013 pour de nouvelles conventions

Action 3

Organiser un Colloque scientifique sur la question de l'orientation des filles après la Licence 3, en partenariat avec l'association « femmes et sciences »

Calendrier de réalisation : Avril 2013

Action 4

Poursuivre l'opération Prix Irène Joliot-Curie et renforcer sa visibilité pour agir sur les stéréotypes sexués

Calendrier de réalisation : En 2013

Action 5

Développer un Réseau des femmes scientifiques pour favoriser leur visibilité dans les medias

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 6

Charger les services pertinents (vie étudiante, SCUIO, etc) de développer des actions pour favoriser la mixité et de diffuser l'information

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 7

Aménagement des parcours pour les étudiant-e-s jeunes parents

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 8

Elargir le nombre d'établissements concernés par le dispositif « Capital filles » auquel le MESR est lié par un protocole d'accord signé en avril 2012

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 9

Intégrer, à l'occasion du renouvellement du cahier des charges de la formation initiale des personnels d'enseignement et d'orientation, un module obligatoire de formation relatif à la déconstruction des stéréotypes de genre et à l'égalité entre les sexes

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

mesure 6

Lutter contre les violences sexuelles

En raison du rôle éducatif du MESR et de l'obligation d'exemplarité de l'Etat, il s'agit de lutter activement contre les violences faites aux femmes, agents de l'Etat et étudiantes, au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, en s'inscrivant dans la politique interministérielle en la matière.

Action 1

Intégrer la question des violences sexistes dans les actions et dispositifs de lutte contre le bizutage

Calendrier de réalisation : Dès 2012

Action 2

Renforcer la transparence des procédures disciplinaires pour faciliter la mise au jour des faits de harcèlement sexuel

Calendrier de réalisation : Décembre 2012

Action 3

Décliner la campagne nationale d'information sur le harcèlement sexuel dans l'ESR

Calendrier de réalisation : En 2013

Action 4

Lancer une enquête nationale pour mieux connaître les situations de harcèlement sexuel et leur prise en charge

Calendrier de réalisation : En 2013

Action 5

Engager un travail avec l'Observatoire de la vie étudiante pour qu'il intègre la question des violences de genre dans son enquête « conditions de vie »

Calendrier de réalisation : En 2013

Action 6

Signer une convention avec le Centre national des œuvres universitaires et scolaires - CNOUS pour que les étudiantes victimes de violences conjugales soient prioritaires dans l'accès aux logements gérés par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - CROUS

Calendrier de réalisation : 2013

Action 7

Contribuer à la création de l'Observatoire sur les violences envers les femmes, notamment par les recherches conduites sur le sujet

Calendrier de réalisation : En fonction du calendrier de l'Observatoire

mesure 7

Soutenir et diffuser les recherches sur le genre

Pour mener à bien des politiques publiques d'égalité femmes-hommes, le MESR et l'ensemble des acteurs publics ont besoin de développer les connaissances sur l'ensemble du fonctionnement de la société, qui produit ces inégalités et les conduit à se reproduire, mais aussi pour doter la France de statistiques fiables et d'indicateurs dans le domaine. A ce titre, les recherches sur le genre constituent un outil indispensable que le MESR entend soutenir.

Action 1

Faire connaître et diffuser les conclusions du Groupe stratégique genre

Calendrier de réalisation : Janvier 2013

Action 2

Soutenir les réseaux et associations travaillant au développement des recherches sur le genre

Calendrier de réalisation : En 2013

Action 3

Développer des appels d'offre de recherches intégrant le genre dans le cadre de l'ANR

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 4

Assurer l'ouverture de postes d'enseignant-e-s et/ou chercheur-e-s sur le genre

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 5

Faire connaître le recensement des recherches sur le genre

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 6

Faire connaître le recensement des enseignements sur le genre

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

mesure 8

Agir au niveau européen

Dans la cadre de la politique européenne de recherche, la France défend une position pour engager une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes dans l'ESR et pour accroître la prise en compte du genre dans la recherche.

Action 1

Renforcer la place de la France dans le Groupe d'Helsinki, groupe de conseil sur les femmes et les sciences auprès des Etats membres et de la Direction générale de la recherche de la Commission européenne

Calendrier de réalisation : A partir d'octobre 2012

Action 2

Affirmer la place de la France dans le cadre de l'appel d'offre ERA-NET, projet visant à mettre en réseau les actions et initiatives sur Femmes et sciences dans l'ensemble des Etats membres

Calendrier de réalisation : A partir de février 2013

Action 3

Affirmer la place de la France en participant à l'action *COST GenderTech* (Genre et technologie), dont le but est de produire une synthèse des travaux et des politiques menées sur cette question

Calendrier de réalisation : Depuis novembre 2012

Action 4

Coordonner les acteurs français pour promouvoir la prise en compte du genre et de l'égalité femmes-hommes dans la construction de l'espace européen de la recherche

Calendrier de réalisation : A partir de 2013

Action 5

Obtenir des appels d'offre sur le genre dans le cadre d'Horizon 2020

Calendrier de réalisation : Depuis septembre 2012

MESR/Depcom © CNRS photothèque - Cyri Fressillon ; Fotolia ; Inserm - janvier 2013

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr